



Le Forestier en chef détermine les possibilités forestières d'un nouveau territoire forestier résiduel dans la région de Lanaudière

(CGT– MRC Matawinie)

Contexte

La convention de gestion de la MRC de Matawinie a une superficie de 5 596 ha de forêt productive accessible localisée sur des lots intramunicipaux de la région de Lanaudière. L'ancienne convention d'aménagement de Foresterie St-Donat couvrait la majeure partie du même territoire, mais pour une superficie forestière accessible de 4 871 hectares, soit une superficie inférieure de 12 % à la convention de Matawinie.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit que des territoires de convention et des réserves forestières établies sous l'ancienne Loi sur les Forêts seront éventuellement convertis en forêts de proximité. Pour le moment, ces territoires sont identifiés sous le vocable de *territoires forestiers résiduels*. La LADTF établit aussi que le Forestier en chef doit déterminer les possibilités forestières de ces mêmes territoires.

Considérant que de nombreux éléments nécessaires à l'établissement des niveaux de récolte à rendement soutenu sont toujours en élaboration, il a été jugé préférable d'établir les possibilités forestières de ce nouveau territoire à un niveau équivalent à celui de l'ancienne convention, de façon transitoire.

Dans le cas de la MRC de la Matawinie; le territoire de la convention de Foresterie St-Donat sur lequel a été calculé les possibilités forestières, est entièrement inclus dans le territoire de la MRC de la Matawinie.

Travaux à la base de la décision du Forestier en chef

Le Forestier en chef a demandé une documentation sommaire de l'état de chacun des territoires forestiers résiduels et de leur gestion auprès des répondants régionaux du ministère des Ressources naturelles. Une analyse de risques sommaire effectuée à partir de ces informations permet de conclure qu'il n'y a pas de risques importants sur la durabilité de la ressource, à prolonger les niveaux de récolte et les exigences particulières qui y sont associées pour une période de 24 mois.

Territoire concerné par la décision du Forestier en chef et date d'entrée en vigueur des possibilités forestières

Pour le territoire de la MRC de Matawinie (062070), on établit de façon transitoire, la possibilité forestière au même niveau que celle établie pour Forêt St-Donat le 19 avril 2007.

MRC Matawinie (062070) - possibilités établies par la décision du 19 avril 2007.

ANNEXE 1A

RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 06

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE (ha)			ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M ²)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS MAJEURS ET COMMENTAIRES
	PRÉCÉDENTE	ACTUELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE FORESTIERIE ST-DONAT	5 113	4 871	-4,7%	RÉSINEUX	1 500	2 100	40,0%	Récolte prioritaire des sapins et certaines strates résineuses pour éviter une perte de volume due à la mortalité.
				AUTRES RÉSINEUX	600	300	-50,0%	Les essences de thuya (cèdre), pruche et pins sont peu récoltées. La stratégie d'aménagement minimise la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS).
				PEUPLIERS	2 400	2 100	-12,5%	
				BOULEAU À PAPIER	0	1 000		Dans le calcul précédent, le volume de bouleau à papier était inclus avec les feuillus durs.
				FEUILLUS DURS	6 000	3 000	-33,3%	Pour calculer la variation avec le calcul précédent, le bouleau à papier a été ajouté aux feuillus durs. La rotation moyenne (période entre deux récoltes dans le même peuplement) des coupes partielles est de 30 ans. La récolte des essences peu longévives est prioritaire. Les prélevements sont réalisés selon la classification « MSCR » du MRNF. Les peuplements déjà traités ont été pris en compte.
				TOTAL	10 500	8 500	-19,0%	Le CPF précédent a été réalisé par le MRNF avec l'utilisation des accroissements annuels par essences ou groupes d'essences.
			RPM					

ANNEXE 1B

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUE DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 06

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)											COMMENTAIRES
		RÉSINEUX ¹					FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DB)	REBOISEMENT ET REGAIN (PL) (RSO)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (OÉ) (RFC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DB)	REBOISEMENT ET REGAIN (PL) (RSO)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (OÉ) (RFC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	
FORESTIERIE ST-DONAT	CALCUL PRÉCÉDENT	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	
	NOUVEAU CALCUL	0,0	0,0	0,0	10,0	20,0	0,0	0,0	50,0	30,0	0,0	80,0	Compte tenu du contexte récréotouristique du territoire de Forêt St-Donat (FSD), la CPRS est limitée à 20 hectares par année. L'éclaircie commercialisée dans les peuplements feuillus permet de diminuer de façon significative la proportion des essences feuillus incertaines, la deuxième intervention sera la coupe de jardinage.

Durée

Le présent document précise les niveaux de récolte et les exigences particulières et ce, jusqu'au 1er avril 2015.

Signature

Je détermine les possibilités et exigences aux conditions ci-haut mentionnées.



Gérard Szaraz, ing. f., M.Sc., M.A.P.
Forestier en chef
Le 27 février 2014



